



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - 031

PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES « JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-13 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la décision n° 2019-191 du 31 juillet 2019 portant modification de la décision n° 2016-074 du 3 mai 2016 et renommant l'espace Georges Pompidou en Maison des Habitants Georges Pompidou,

Vu la décision n° 2022-258 du 21 juillet 2022 portant modification de la régie d'avances de la Maison des Habitants Georges Pompidou et la renommant en « Jeunesse et Vivre ensemble »,

Vu l'arrêté n° 2006-074 du 3 mai 2016 portant révision de la régie d'avances de l'espace Georges Pompidou,

Vu l'arrêté n° 2017-093 du 16 mai 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie d'avances de l'espace Georges Pompidou,

Vu l'arrêté n° 2021-251 du 22 juin 2021 portant nomination d'un mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie d'avances de la Maison des Habitants Georges Pompidou,

Vu l'arrêté n° 2022-056 portant nomination de mandataires pour le fonctionnement de la régie d'avances « Jeunesse et Vivre ensemble »,

Vu l'arrêté 2024-030 du 14 février 2024 mettant fin aux fonction d'un régisseur titulaire pour le fonctionnement de la régie d'avances « jeunesse et vivre ensemble »,

Publication le : 19 FEV. 2024

Notification le :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 16 février 2024, Madame Basma OUERTATANI est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances Jeunesse et Vivre ensemble, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Basma OUERTATANI sera remplacée par Mesdames Adeline LOPEZ, Candice CORREIA et Véronique LELOT.

Article 3 :

Madame Basma OUERTATANI percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 120 euros.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au comptable public assignataire de la Commune.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 14 février 2024



LE MAIRE,

Florence PORTELLI

Signature du régisseur titulaire <i>précédée de la mention « vu pour acceptation »</i> Date :	Signature du mandataire suppléant <i>précédée de la mention « Vu pour acceptation »</i> Date :
Madame Basma OUERTATANI	Madame Adeline LOPEZ
Signature du mandataire suppléant <i>précédée de la mention « vu pour acceptation »</i> Date :	Signature du mandataire suppléant <i>précédée de la mention « vu pour acceptation »</i> Date :
Madame Candice CORREIA	Madame Véronique LELOT